



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 32

**Etaient présents** Mr Laurent LALLART Maire, Mme Anne-Claire MUTEL maire-adjoint, Mr Yannick L'HUILIER, maire-adjoint, Mme Danièle GARCIA maire-adjoint, Mme FROMAGEOT Nadine, maire-adjoint, Mr Joaquim FERNANDES conseiller délégué, Mr SIMON Philippe, Mr Bernard GUIDAL, Mr Bernard DUBOST, Mme Laurence AUBRY, Mr GAUTIER Thierry, Mme Corinne KOLACZINSKI, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Jocelyne DUFAYS, Mme Armelle LOUIS, Mr Jérôme COQUELIN, Mr Dominique SMITTARELLO, Mr Laurent SURCIN, conseillers,

**Absents** : Mme Sabine OLIVIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne-Claire MUTEL

#### **Approbation du procès verbal du conseil municipal du 24 juillet 2018 :**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2018 est approuvé par la majorité et six abstentions (Mme Anne-Claire MUTEL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, Mr Dominique SMITTARELLO, Mr Jérôme COQUELIN).

#### **DELIBERATIONS :**

##### **N° 28-2018 : Avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain auprès de l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF) - secteur Fossé Maulet**

**Rapporteur** : M. LALLART

La convention d'action foncière pour la réalisation du projet urbain « Fossé Maulet », signée le 01/07/2015, a reçu la validation du conseil municipal le 16/06/2015.

Pour une période de trois (3) ans à partir de la signature de la convention, les missions de l'EPFY étaient les suivantes:

- Assurer la maîtrise foncière du secteur dans une visée opérationnelle,
- Procéder aux acquisitions à l'amiable par prospection, en complément de l'exercice systématique du droit de préemption sur le secteur opérationnel identifié,
- Engager une procédure d'expropriation si l'ensemble des parties le juge nécessaire,
- Accompagner la collectivité dans la procédure de consultation et dans le choix du ou des opérateurs qui réaliseront le projet,
- Procéder ensuite à la vente des terrains au(x) opérateur(s) et bailleurs désigné(s) par la collectivité,

L'état fait en 2015 sur le pourcentage de logements sociaux de la commune n'a pas évolué : 2% au lieu des 20% requis par la loi SRU.

Depuis 2015, l'EPFY a réalisé l'étude urbaine et financière du projet, engagé des réunions d'information au publique, a monté un cahier des charges ainsi qu'acquis environ 4,5% du foncier du projet.

Afin de continuer cette politique d'aménagement et répondre aux prescriptions de la loi SRU, il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 de modification de la durée de la convention avec l'EPFIF en la prorogeant jusqu'au 30 juin,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération du conseil municipal n°24-2015 en date du 16/06/2015, approuvant la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre l'EPFY et la commune de Bouafle, signée le 01/07/2015,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) venant aux droit et obligations de l'EPFY,

Considérant que la durée de la convention d'intervention foncière suscitée étant fixée à trois (3) ans à compter de la date de signature, celle-ci expire au 30 juin 2018,

Considérant que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière suscitée demeurent inchangées,

**Mr Coquelin demande si dans le cadre de la loi ELAN la convention serait revue. Mr Le Maire précise que cela ne modifiera pas cette convention dans l'état.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix POUR, quatre abstentions (Mr Bernard DUBOST, Mr Thierry GAUTIER, Mme Armelle LOUIS, Mr Jérôme COQUELIN) décide :***

- ***D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain auprès de l'EPFIF - secteur Fossé Maulet, joint en annexe de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER M. le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n°1 à la convention et l'ensemble des documents afférents,***
- ***D'AUTORISER l'EPFIF à procéder aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée***

#### **N° 29-2018 : Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement transférée à la Cu-GPSEO.**

**Rapporteur : Mr LALLART**

**VU** la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

**VU** l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

**VU** l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPS&O,

**VU** que la commune de Bouafle est membre de la CUGPS&O,

**VU** l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

**Mme Fromageot demande si les compteurs jadis achetés par la commune seront remboursés par la communauté urbaine. Mr Le maire indique que c'est un transfert de compétence et cette délibération précise que l'on transfère les actifs donc les compteurs.**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** la mise à disposition à la CUGPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**ACCEPTE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPS&O. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférées dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

**N° 30-2018 : Avis sur le projet LIDL - Implantation plateforme logistique sur la commune de Bouafle**  
**Rapporteur : Laurent LALLART**

M. le Maire et Mme Fromageot ont rencontré la société Lidl le jeudi 19 juillet 2018.

La société recherche une opportunité foncière à proximité de l'A13 pour implanter une nouvelle plateforme logistique. En effet, une plateforme est déjà en place depuis 2012 sur la commune de Chanteloup les Vignes et arrive aujourd'hui à saturation.

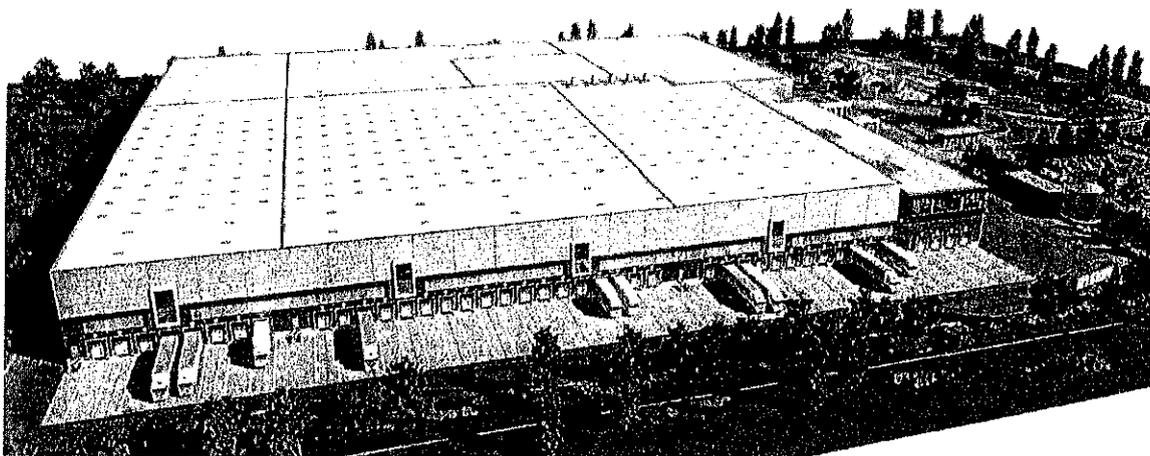
La plateforme de Chanteloup les Vignes représente 35 000m<sup>2</sup> de locaux, 35M€ d'investissement ainsi que 150 emplois directs. La plateforme de demain représentera sur 70 000m<sup>2</sup> de locaux, 85M€ d'investissement ainsi que 250 emplois directs.

Le projet s'étendra sur 15 hectares de terrain. La construction s'élèvera à l'acrotère à 20m pour la partie entrepôt et 40m pour la partie automatisée. La plateforme générera un trafic de 150 poids lourds par jour.

La société Lidl souhaite inscrire le projet dans une démarche de qualité et durable : lancement étude faune-flore, enquête publique, certifications énergétiques, espaces verts, traitement des déchets, etc.

Le projet permettra le développement économique du territoire en créant un bassin d'emploi et de nouvelles recettes fiscales, versées en partie à la commune et à l'intercommunalité.

M. le Maire demande au conseil municipal son avis pour inscrire ce projet au PLUi ainsi que pour continuer les échanges et démarches avec la société Lidl afin de monter le programme.



La majorité des membres du conseil indique que le souhait premier est de préserver les zones agricoles. Ils précisent que cela apportera une nuisance visuelle, bâtiment d'une hauteur d'un immeuble de 8 étages précise Mr Simon, une nuisance de bruit avec le passage incessant des camions de livraison. Enfin, l'ensemble des élus sont convaincus que les emplois apportés ne seront pas pour les habitants de Bouafle mais aux Mureaux.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix CONTRE, deux abstentions (Mme Laurence AUBRY, Mme Anne-Claire MUTEL) décide :*

- *De ne pas inscrire ce projet au PLUi*
- *De ne pas continuer les échanges et démarches avec la société Lidl afin de monter le programme*

**N° 31-2018 : Avis pour l'attribution de délégation d'heures au bénéfice des dirigeants associatifs de l'Amicale du personnel de la commune de Bouafle**

**Rapporteur : Laurent LALLART**

Depuis 1975, l'Amicale du personnel de la commune de Bouafle a pour but de créer entre ses membres des liens de camaraderies et de développer des œuvres sociales en faveur du personnel municipal.

L'Amicale du personnel organise chaque année plusieurs manifestations sur le village afin de récolter des fonds complémentaires à la subvention octroyée par la commune.

Pour mener à bien l'organisation de leurs manifestations, il est proposé au conseil municipal de faire bénéficier aux agents communaux, d'un crédit d'heures de délégation établi comme suit :

- Les dirigeants de l'association sont le président, le trésorier et le secrétaire ;
- 5h/mois/10mois seront octroyées pour chaque dirigeant de l'association à temps complet, soit 150 heures à l'année, à condition d'organiser à minima trois manifestations à l'année ; un planning prévisionnel devra être proposé à la commune ;
- Les heures de délégation sont calculées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année et au prorata du temps de travail effectué par l'agent ;

- Les heures de délégation ne sont pas reportables d'une année sur l'autre ;
- Les heures de délégation sont déléguables à un autre membre de l'association ;
- Les heures de délégation sont octroyées par le Directeur Général des Services, en fonction des plannings des agents, sous réserve de ne pas perturber le bon fonctionnement du service et après avoir reçu une demande écrite 48h à l'avance.

**Mr Gautier ne comprend pas pourquoi on payerait des heures à une association plutôt qu'à une autre, il veut aussi préciser que c'est un risque de perdre des associations. Mr Gautier, Mr Dubost et Mr Coquelin rappellent que le fonctionnement principal d'une association c'est le bénévolat.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans la majorité absolue, trois CONTRE (Mr Bernard DUBOST, Mr Thierry GAUTIER, Mr Jérôme COQUELIN), sept abstentions (Mr Bernard GUIDAL, Mr Dominique SMITTARELLÒ, Mme Armelle LOUIS, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Corinne KOLACZINSKI, Mr Yannick L'HUILIER) décide :***

- ***De ne pas faire bénéficier aux agents des heures de délégations.***

**N° 32-2018 : Acceptation d'adhésion de la commune de Flins Sur Seine au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine**  
**Rapporteur : Laurent LALLART**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal,

**Vu** les statuts du Syndicat,

**Vu** la délibération du SIMJD du 18 avril 2018 sur l'acceptation de la commune de Flins Sur Seine

**CONSIDERANT** la nécessité pour les communes adhérentes de se prononcer sur les nouvelles adhésions,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Flins sur Seine au Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SIMJD)

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Flins Sur Seine au SIMJD.

**N° 33-2018 : Mise à jour du périmètre du Droit de Prémption Urbain – Avis de la commune de BOUAFLE**

**Rapporteur : Mr Yannick L'HUILIER**

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO) est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le droit de préemption permet à la communauté urbaine d'acquérir par priorité les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général, qui relèvent de ses différents domaines de compétences (mobilités, développement économique, aménagement, voirie, habitat, politique de la ville, équipements, ...).

Le droit de préemption simple a été instauré par délibération du conseil municipal n°58-2013 en date du 03/12/2013, dans les zones U et AU du PLU.

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé en date du 14/12/2017 le PLU de la commune de BOUAFLE, il convient que la Communauté urbaine procède à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire délibérera après avis du conseil municipal de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N° 58-2013 en date du 03/12/2013, instaurant le droit de préemption urbain simple dans les zones U et ou AU du PLU,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 14/12/2017, et en particulier le plan de zonage ci-annexé,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme nécessite de procéder à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix POUR, deux CONTRE (Mme Jocelyne DUFAYS, Mr Bernard GUIDAL), six abstentions (Mme Armelle LOUIS, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mr Thierry GAUTIER, Mr Bernard DUBOST, Mme Corinne KOLACZINSKI, Mme Dany GARCIA) décide :*

- *DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain de la commune de Bouafle.*

#### **N° 34-2018 : Demande d'admission en non valeur**

**Rapporteur : Mme FROMAGEOT**

A la suite de deux demandes de mise en non valeur émanant de la Trésorerie Principale pour des impayés de factures d'eau de 2014 à 2016 d'un montant total de 1543.05€, les titres présentés en non valeur concernent le plus souvent des titres sur lesquels toutes les procédures d'opposition à tiers détenteurs auprès des employeurs et comptes bancaires tentées, ont échoué du fait de comptes bancaires sans provision, absence d'employeur ou bénéficiaires du RSA, personnes décédées ou règlement inférieur au seuil de poursuite.

Pour rappel la commune était en charge de l'eau jusqu'au 31 décembre 2015 ainsi il incombe à la commune de prendre la décision d'admission en non valeur pour les titres émis avant cette date.

Monsieur BARANGER, Trésorier Principal, rappelle que certaines procédures contentieuses ne sont règlementairement possibles qu'à partir d'un certain seuil : 30€ pour une opposition sur salaire, 130€ pour une opposition sur compte bancaire et 500€ pour une saisie vente par huissier.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour cette admission en non valeur d'un montant de 1543.05€ et de prévoir ces crédits à l'article 654.1 « créances admises en non valeur »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *De prévoir les crédits à hauteur de 1543.05€ en créance de non valeur*

**N° 35-2018 : Décision Modificative N° 2 – Budget Ville M14**

**Rapporteur : Mme FROMAGEOT**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2017 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des mouvements budgétaires sur les comptes d'investissements suivants :

- Transfert des biens du 2031 au 2313

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision modificative en annexe,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider la décision modificative***

**N° 36-2018 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune**

**Rapporteur : Mme GARCIA**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°017-2018 relative à l'adoption du règlement intérieur pour la restauration scolaire,

Considérant que cette modification permet de règlementer les absences en appliquant 3 jours de carences,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire.

Mme Rayssac indique que les 3 jours proposés sont excessifs. L'ensemble de l'assemblée sont d'accord, Mme Garcia propose donc de baisser à 2 jours.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- D'adopter ce règlement avec 2 jours de carences.

**N° 37-2018 : Révision du Tarif de l'étude surveillée**

**Rapporteur : Dany GARCIA**

**VU** la délibération n°76-2006 du 31 octobre 2006 adoptant le principe de création de service communal « étude surveillée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VU** la délibération n°85-2006 du 23 novembre 2006 adoptant les tarifs de l'étude surveillée.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter les tarifs de l'étude

Il est demandé au conseil municipal de réviser le tarif, applicable à l'étude surveillée à compter de l'année 2018-2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**FIXE** les tarifs de l'étude surveillée à compter de l'année 2018 – 2019, à 3€ par enfant et par séance.

**DIT** que l'inscription sera annuelle et que le tarif sera calculé de la façon suivante :

**Nombre de jours de classe x tarif séance**

**DIT** que le paiement s'effectuera au trimestre

**N° 38-2018 : Modification du règlement intérieur de l'étude surveillée**

**Rapporteur : Dany GARCIA**

**VU** la délibération n°76-2006 du 31 octobre 2006 adoptant le principe de création de service communal « étude surveillée » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Vu** la délibération n°91-2006 du 14 décembre 2006 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur.

**CONSIDERANT** que les inscriptions seront annuelles

**CONSIDERANT** qu'en cas d'absence, 3 jours de carences seront appliqués

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur applicable à l'étude surveillée.

**L'assemblée souhaite la même modification des jours de carence. Mr Garcia modifie à 2 jours de carences.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,***

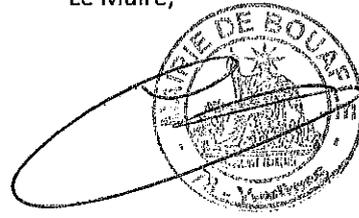
**D'ADOPTER** ce règlement avec 2 jours de carences.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Mr Le maire souhaite aborder le sujet du cimetière et tout particulièrement la propreté du lieu. Il rappelle que les pesticides ont été arrêté en octobre 2016 ce qui provoque un besoin d'entretien et donc de main d'œuvre plus conséquent. A ce jour, sans nettoyer les parties privatives laissées à l'abandon cela nous coûte 5500€. Mr le maire a fait demandé un devis à l'ESAT d'Ecquevilly pour l'entretien du cimetière. Il indique que le cimetière sera entretenu pour la toussaint.**

**Mme Garcia remercie tous les élus présents à l'événement « Nettoyons la nature » ainsi que les chasseurs venus en nombre. Elle regrette vivement le manque de riverains à cette matinée.**

Clôture du Conseil à 21H58  
Le Maire,



**Prochain conseil le 5/12/2018**